

Cotisation Volontaire Étendue *en faveur de l'Huile d'Olive et de l'Olive de Table*

Campagnes Oléicoles 2020 à 2023⁽¹⁾

QU'EST-CE QUE LA CVE ?

La Cotisation Volontaire Étendue (CVE) est une participation financière obligatoire, applicable à l'ensemble des opérateurs de la production oléicole française, par décret interministériel, pour [contribuer à la réalisation d'actions collectives](#) en faveur de la filière.

La CVE contribue intégralement au financement des actions menées, par France Olive, en faveur de la filière pour la connaissance économique, la recherche et l'expérimentation, la qualité et la sécurité ainsi que la promotion du secteur de l'huile d'olive et des olives d'origine française (conformément aux articles L. 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

Grâce aux CVE, les opérateurs de la filière ont [accès gratuitement](#) à de nombreuses informations et de nombreux services (conseils techniques, assistance process, qualité, étiquetage...).

COMMENT EST CALCULÉE LA CVE ?

La participation est calculée sur les kilogrammes d'huile d'olive française produits et sur les kilogrammes d'olives françaises produits.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVE ?



POUR LES OLIVES DE TABLE 2020-2023

0,04 euro^{HT} ⁽²⁾ par kg d'olives produit dont :

- 0,02 euro^{HT} à la charge du producteur
- 0,02 euro^{HT} à la charge de l'atelier de transformation

QUI PAYE LA CVE ?

Toute personne ou structure produisant ou transformant des olives françaises **doit** régler la CVE (producteurs et transformateurs). *Pour les particuliers, en cas d'usage strictement personnel de l'intégralité de leur production excluant toute commercialisation directe ou cession à un tiers ou assimilé, une procédure d'exonération peut être engagée auprès des services de France Olive à Aix-en-Provence.*

COMMENT RÉGLER MA CVE ?

Vous êtes producteur... C'est l'atelier de transformation qui est chargé de collecter la CVE et donc qui vous la facture directement. [Vous n'avez aucune démarche à effectuer.](#)

Vous êtes transformateur... vous recevez chaque année, en début d'année, un appel à déclaration que [vous devez remplir et renvoyer à TerresUnivia](#) (interprofession de rattachement). C'est sur cette base que seront appelées les cotisations à la charge des producteurs (que vous avez préalablement collectées) et celles à votre charge. Une facture vous est envoyée au printemps par TerresUnivia. Vous avez jusqu'au 31 juillet pour [régler la CVE](#).



POUR L'HUILE D'OLIVE

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Producteur	0,14 € ^{HT} /kg	0,14 € ^{HT} /kg	0,14 € ^{HT} /kg
Transformateur	0,03 € ^{HT} /kg	0,04 € ^{HT} /kg	0,05 € ^{HT} /kg
Total par kg d'huile d'olive produit	0,17 € ^{HT} ⁽²⁾ /kg	0,18 € ^{HT} ⁽²⁾ /kg	0,19 € ^{HT} ⁽²⁾ /kg

⁽¹⁾ Sous réserve de modifications pouvant intervenir entre 2020 et 2023 adoptées par voie d'arrêté ministériel

⁽²⁾ TVA à 20 %